

Constitution d'un groupement de commande et lancement d'une mise en concurrence pour la mise en oeuvre d'un événement artistique, culturel, festif et participatif alliant la musique et les arts de rue

M. l'Adjoint ROIGNOT, Rapporteur : En 2005, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Casino Barrière, associés dans un groupement de commande, ont lancé un appel public à la concurrence pour la conception et la mise en œuvre d'un événement culturel, festif et participatif. A l'issue de la procédure de sélection, la proposition présentée par Pascal Esseau et François Xavier Ruan a été retenue et un marché portant sur l'organisation de trois éditions du festival «Musiques de rue» a été signé entre l'Association de Promotion des Musiques de Rue (APMR) et le groupement de commande.

Les deux premières éditions de ce festival -2006 et 2007- ont rencontré un large succès populaire.

Le marché passé avec l'APMR s'achèvera après la 3^{ème} édition du festival, soit en 2008.

Compte tenu de l'intérêt culturel et du succès populaire de cette manifestation, la Ville de Besançon, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon et le Casino Barrière proposent de reconduire le principe d'une manifestation alliant la musique et les arts de rue au-delà de 2008 en engageant une consultation dans le cadre de l'article 30 du Code des Marchés Publics (marché à procédure adaptée). Une convention de groupement de commande liera les trois partenaires.

Objectifs

1. Un objectif de développement culturel, local et social prenant en compte

➤ les différents publics locaux et régionaux, en tant que spectateurs, mais également en tant qu'acteurs potentiels de l'événement sur un plan artistique et organisationnel. Cette appropriation de l'événement par les publics, jeunes et adultes, nécessite un profond travail d'action culturelle et de sensibilisation auprès des associations culturelles et des structures socio-culturelles locales, en liaison avec les services des collectivités co-organisatrices afin de favoriser le maillage du territoire,

➤ les artistes et les partenaires institutionnels qui pourront être associés à cet événement fédérateur de la vie culturelle et artistique locale,

➤ les espaces publics, les sites naturels et historiques de la Ville et de son Agglomération afin de les valoriser et de les mettre en perspective.

2. Un objectif d'image, de notoriété, d'attractivité et de référence artistique incluant

➤ une valorisation forte de l'agglomération de Besançon et plus largement de la Franche-Comté, comme terre de culture, d'expérimentation et de création artistiques dans le domaine alliant la musique et les arts de rue,

➤ une mise en perspective de la politique musicale du Grand Besançon et de la Franche-Comté,

➤ une exigence artistique permettant à l'événement de devenir une référence dans la thématique des musiques et des arts de rue sur le plan national voire international.

Contenus

La Ville reconduira le principe d'un événement artistique, culturel, festif et participatif. Le champ artistique retenu est celui alliant la musique et les arts de rue, sous toutes les formes, d'ici ou d'ailleurs, d'aujourd'hui et de demain. La réappropriation et l'utilisation originale des espaces publics sont également des composantes importantes du succès et de l'intérêt de la manifestation.

Moyens

La part de financement apportée par le groupement de commande est fixée à 750 000 €. Il sera toutefois demandé aux candidats de faire une seconde proposition sur la base d'un financement à hauteur de 850 000 €. Le choix définitif du groupement de commande se fera en fonction de la meilleure adéquation entre les contenus et les moyens.

La répartition des financements dans l'option de base (750 000 €) est la suivante :

- 220 000 € pour le Casino Barrière
- 357 500 € pour la Ville de Besançon
- 172 500 € pour la CAGB.

La répartition des financements dans la seconde option (850 000 €) est la suivante :

- 220 000 € pour le Casino Barrière
- 420 000 € pour la Ville de Besançon
- 210 000 € pour la CAGB.

La répartition des financements et les obligations respectives des membres du groupement de commande seront entérinées, après la passation du marché, au sein d'une convention de co-organisation. Le groupement, et notamment la Ville, mettra à disposition de l'équipe retenue les moyens techniques et humains dans la mesure de ses possibilités. Des moyens complémentaires de financement seront directement recherchés par les porteurs du projet auprès des autres collectivités locales et des entreprises privées. Ils pourront également développer des co-productions avec des partenaires culturels, socio-culturels et artistiques locaux et régionaux.

Période et calendrier

La manifestation se déroule dans la première quinzaine du mois d'octobre. Le groupement souhaite confier la mise en œuvre de l'événement à une équipe pour une durée de trois ans qui pourra être prolongée dans la limite de deux ans.

Consultation

La consultation vise à choisir, sur la base de la présentation par les candidats d'un projet comprenant les grandes lignes artistiques de l'événement, sa préparation, les orientations artistiques de la programmation, le budget et la description des moyens humains requis, une équipe dotée de compétences artistiques, culturelles, administratives et techniques. Cette équipe assurera la conception et la mise en œuvre du festival en relation étroite avec les commanditaires.

Échéancier

La décision du Conseil Municipal doit permettre d'engager la procédure dès la fin du mois de janvier 2008 par une publicité d'appel public à la concurrence. Les candidats seront invités à présenter leur projet sur la base des deux financements pour fin mars/ début avril. Les dossiers feront l'objet d'une sélection en vue d'auditionner les porteurs des projets les plus proches des attentes du groupement. La commission d'appel d'offres attribuera le marché dans le courant du mois d'avril. Le Conseil Municipal du mois de mai 2008 sera tenu informé du choix de la commission d'appel d'offres.

Aucun dédommagement n'est prévu pour les projets non retenus.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la démarche, d'autoriser la constitution du groupement de commande et d'engager la mise en concurrence,

- d'inscrire au budget de l'exercice 2008 et suivants, les crédits nécessaires,

- d'autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer la convention constitutive de groupement de commande,

- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides financières correspondantes et à encaisser les subventions obtenues.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables unanimes des Commissions n° 5 et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (7 abstentions du groupe UMP) des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

Récépissé préfectoral du 23 janvier 2008.